

CONSULTATIONS

SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Projet de création du Conseil des collèges du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur et suggestions de modifications au Règlement sur le régime des études collégiales

Mémoire déposé par l'Association pour la recherche au collégial

Octobre 2016

RÉDACTION

Lynn Lapostolle, directrice générale

COLLABORATION À LA RÉDACTION

Patrice Aubertin, trésorier

Renaud Bellemare, secrétaire

Nancy Gagnon, présidente

Robert Poulin, administrateur

Katia Tremblay, administratrice

MISE EN PAGE

Mathilde Caramagno, agente d'administration

INFORMATION

Lynn Lapostolle, directrice générale

Association pour la recherche au collégial

255, rue Ontario Est, local A7.67

Montréal (Québec) H2X 1X6

<http://www.cvm.qc.ca/arc> | arc@cvm.qc.ca

Tél. : 514 843-8491 | Téléc. : 514 982-3448

Ce document est téléaccessible sur le site Web de l'ARC :

http://vega.cvm.qc.ca/arc/doc/ARC_MEES_Mémoire_2016-10-28.pdf

Table des matières

Résumé.....	1
Présentation de l'ARC.....	2
Introduction.....	3
Le Conseil des collèges du Québec.....	4
La Commission mixte de l'enseignement supérieur.....	11
Modifications au Règlement sur le régime des études collégiales.....	13
Références bibliographiques.....	14

Résumé

L'enseignement supérieur québécois, dont l'ordre d'enseignement collégial fait partie intégrante, est un système composé d'organismes créés au fil du temps pour répondre à ses besoins et soutenir son développement. Plusieurs de ces organismes s'ajoutent à ceux que le gouvernement du Québec a mis en place afin de se doter d'instances de conseil ou de transfert en matière d'éducation, comme le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) ou la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Dans sa réflexion sur le projet de création du Conseil des collèges et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur – sans oublier la création du Conseil des universités –, nous tenons à souligner qu'il existe déjà plusieurs instances ou organismes et, donc, que ce nouveau conseil sera appelé, si nous avons bien compris la proposition contenue dans le document de consultation, à coexister avec les instances déjà en place. Nous croyons que la reconnaissance de l'apport de ces instances ou organismes est primordiale et, qui plus est, qu'il importe au plus haut point d'éviter la redondance. Le mandat du Conseil supérieur de l'éducation semble correspondre à celui que l'on souhaite confier à un éventuel conseil des collèges, et nous nous interrogeons quant à la coexistence de deux organismes dont les mandats paraissent se recouper. Par ailleurs, nous considérons comme souhaitable de miser sur un accroissement de la cohésion, de la complémentarité et de la collaboration entre les organisations. Parmi les responsabilités dévolues à ce nouveau conseil, nous nous interrogeons, et ce, pour plusieurs raisons quant à la volonté de le conduire à « concourir à l'évaluation de la qualité des activités collégiales, notamment [...] la recherche ». En ce qui concerne la composition proposée d'un éventuel conseil des collèges, plusieurs questions restent sans réponse à l'heure actuelle. Pour ce qui a trait aux travaux d'évaluation de l'enseignement collégial, nous ne pouvons que souhaiter qu'ils reposent entre autres sur les résultats de la recherche, à commencer par la recherche collégiale. Enfin, nous nous questionnons quant à la nécessité de créer une troisième nouvelle instance plutôt que d'envisager que le Conseil des collèges et le Conseil des universités soient tenus de travailler de concert « pour assurer la cohésion, la complémentarité et la collaboration à l'enseignement supérieur de même que la qualité et l'actualisation de la formation ». Pourquoi ces conseils ne pourraient-ils être exemplaires en ces matières?

Présentation de l'ARC

L'Association pour la recherche au collégial (ARC) est d'abord et avant tout un lieu de rencontres et d'échanges sur la recherche collégiale. Fondée en 1988, l'ARC a pour mission de promouvoir la recherche collégiale par des activités de représentation et de valorisation ainsi que des services à la collectivité, et ce, auprès de tous les individus ou groupes concernés. Au fil des ans, l'Association a développé une expertise certaine dans le domaine des activités de recherche menées au sein du réseau collégial.

Les membres de l'ARC proviennent de collèges publics et privés du Québec, de centres collégiaux de recherche ou de transfert, y compris les centres collégiaux de transfert de technologie, d'écoles gouvernementales de même que des milieux de la recherche universitaire, d'organismes subventionnaires, de syndicats, de ministères provinciaux et de l'entreprise privée. La gouvernance de l'Association est confiée à un conseil d'administration composé de cinq de ses membres, en provenance du réseau collégial et représentant des réalités diverses. Ses activités sont réalisées par une équipe qui réunit entre autres des membres du personnel des collèges, libérés de leur tâche pour permettre à l'ARC de mener à bien sa mission. Depuis plus de 15 ans, le cégep du Vieux Montréal héberge l'ARC et son personnel.

L'ARC représente ses membres auprès du public et de toutes les instances concernées par la recherche collégiale : elle défend et fait valoir les intérêts des chercheuses et chercheurs de collèges; elle s'efforce de faire reconnaître la mission de recherche des collèges; elle encourage et facilite la mise en place de politiques liées à la recherche et de plans de développement de la recherche. Elle exprime son avis au sujet de la recherche collégiale. Par exemple, au cours de l'année 2015, elle l'a fait lors de la consultation sur la formation à distance, dans le cadre des suivis des recommandations du rapport Demers, de la consultation sur la structure de financement de la Fondation canadienne pour l'innovation ainsi que lorsque le Conseil de recherches en sciences humaines, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie et les Instituts de recherche en santé du Canada ont sollicité des commentaires relativement à leur déclaration de principes sur la gestion des données numériques.

L'ARC offre des services à la communauté scientifique et technologique collégiale : elle regroupe, informe, aide et encourage les personnes qui s'intéressent au développement de la recherche collégiale; elle se veut un réseau d'information et d'entraide par lequel elle peut notamment faire part à ses membres de la recherche qui se réalise, de l'évolution des structures locales, des événements relatifs à la recherche ainsi que des développements concernant les subventions; elle aide à la création et au développement de services appuyant la recherche, favorise la formation de chercheuses et chercheurs, stimule la création d'équipes; elle encourage les chercheuses et chercheurs à faire connaître leurs travaux et à les poursuivre; elle crée des liens de collaboration réciproques avec tous les milieux intéressés par la recherche. En 2011, l'Association a publié *La recherche collégiale: 40 ans de passion scientifique*, seule monographie sur l'histoire de la recherche collégiale québécoise.

Introduction

Les réponses que l'ARC soumet dans le cadre de la consultation sur le projet de création du Conseil des collèges et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur et suggestions de modifications au Règlement sur le régime des études collégiales sont le fruit des réflexions et des échanges partagés par les membres de son conseil d'administration lors de leur réunion tenue le 24 octobre 2016, puis poursuivis par courriel ou par téléphone.

Nous souhaitons remercier le groupe dirigé par M. Guy Demers, et dont font aussi partie M^{me} Rachel Aubé et M. Louis Lefebvre, pour son approche consultative. Au fil des ans, l'ARC a présenté son avis à maintes reprises et elle est aujourd'hui ravie de transmettre quelques réponses en lien avec la consultation actuellement en cours, tout en affirmant d'entrée de jeu qu'elle ne répond qu'aux questions par rapport auxquelles elle se sent concernée. En effet, l'ARC se réserve le droit de ne pas se prononcer sur les questions sans lien avec la recherche collégiale. Nous espérons sincèrement que l'invitation à répondre aux questions portant sur le projet de création du Conseil des collèges et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur aura suscité de bon nombre de discussions au sein de groupes comme le nôtre et que nombreuses seront les réponses aux questions posées dans le document de consultation.

Nous aimerions saluer par la présente la volonté d'inscrire les collèges au sein de l'enseignement supérieur. Si la recherche est l'une des caractéristiques de l'enseignement supérieur, « la recherche collégiale est singulière à plusieurs titres. L'une de ses particularités est que les chercheuses et chercheurs qui la pratiquent le font volontairement, sans obligation professionnelle de quelque sorte. [...] Occupant une place de choix en recherche appliquée, passés maîtres en matière de recherche sur l'enseignement collégial, particulièrement doués pour le transfert des connaissances comme pour le transfert des technologies, constamment préoccupés par la vulgarisation scientifique, réinvestissant jour après jour les résultats de leurs projets dans la formation, les chercheuses et chercheurs de collège ont pris en main leur destinée scientifique, et ce, dès la création des cégeps. » (Piché, 2011, p. XVII) En ce sens, nous réitérons notre souhait que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur voit le bien-fondé de tirer « profit des recherches effectuées au sein du réseau collégial pour guider sa réflexion » (Association pour la recherche au collégial, 2004, p. 10).

L'on comprendra aisément que l'ARC espère que la place de la recherche collégiale, dans la mission et les responsabilités du Conseil des collèges et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur, soit décrite de manière plus explicite qu'elle ne l'est dans le document de consultation et qu'on lui réserve le temps et l'espace qu'elle mérite, eu égard à la recherche universitaire par exemple, lors des discussions menées par la Commission mixte si les deux conseils et la commission voient le jour.

L'on retrouvera ci-après des réponses à la plupart des questions posées dans le cadre de la consultation. Pour en faciliter la lecture, nous reproduisons les questions contenues dans le cahier.

Le Conseil des collèges du Québec

La description du contexte dans lequel évolue notre système d'enseignement supérieur vous apparaît-elle pertinente?

Bien que pertinente, la description du contexte dans lequel évolue notre système d'enseignement supérieur nous semble incomplète, et nous souhaitons par conséquent porter certains éléments à l'attention du groupe responsable de la consultation. Ainsi, le document de consultation nous semble passer sous silence la vitalité du réseau collégial, qui a su créer au fil des ans les structures de soutien nécessaires à son développement. Certaines ont été mises en place par le gouvernement du Québec; d'autres, par des membres du personnel des établissements d'enseignement collégial. À titres d'exemples, qu'il nous soit permis de mentionner les cinq organismes ou « projets » suivants, avec lesquels l'ARC collabore sur une base régulière :

- l'Association pour les applications pédagogiques de l'ordinateur au postsecondaire (APOP) est une association québécoise non disciplinaire qui répond aux besoins de perfectionnement en offrant à distance des activités qui visent à appuyer les membres du réseau collégial dans leur utilisation pédagogique des technologies;
- l'Association québécoise de pédagogie collégiale (AQPC) est une association québécoise non disciplinaire qui stimule et soutient le développement de la pédagogie collégiale en proposant des rencontres et des publications qui permettent le partage d'expériences, l'appropriation de résultats de la recherche, la transposition d'innovations pédagogiques ou technopédagogiques;
- le Centre collégial de développement de matériel didactique (CCDMD) est un centre mandaté par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, qui produit des ressources informatisées et des documents imprimés tout aussi bien pour le personnel enseignant que pour les étudiantes et étudiants du réseau collégial;
- le Centre de documentation collégiale (CDC) est une bibliothèque spécialisée en éducation collégiale, à qui le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur confie le mandat de desservir les collèges francophones et anglophones et dont la collection est développée pour répondre spécifiquement aux besoins du personnel des établissements d'enseignement collégial, y compris des chercheuses et chercheurs de collèges;
- la Vitrine technologie-éducation (VTÉ) reçoit du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur un mandat de promotion et de soutien de l'intégration des technologies en enseignement supérieur et elle est reconnue pour ses activités de veille technologique, dont elle relaie les résultats dans tout le réseau de l'enseignement supérieur.

S'y ajoutent aussi des relations et des collaborations avec des organismes ou des « projets » dont les activités se situent plutôt en lien avec l'enseignement supérieur, tel le Consortium d'animation pour la persévérance et la réussite scolaires (CAPRES).

L'ARC entretient par ailleurs de nombreuses et fructueuses relations de collaboration avec d'autres types d'organismes afin de contribuer à l'évolution du système

d'enseignement collégial, comme le Réseau Trans-tech, l'Association des collèges privés du Québec ou la Fédération des cégeps, ou encore, Collèges et instituts Canada. En d'autres termes, au cours des 50 dernières années, le réseau collégial s'est développé notamment en raison de la création d'instances ou d'organismes créés avec l'intention d'en soutenir à la fois les différentes facettes et l'évolution. L'ARC a par ailleurs multiplié les occasions d'échanger aussi avec des organismes provinciaux ou fédéraux qui appuient la recherche, notamment avec les Conseils de recherche du Canada, les Fonds de recherche du Québec (FRQ), le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI).

Les structures dont il est question ci-dessus s'ajoutent à celles que le gouvernement du Québec a mises en place afin de se doter d'instances de conseil ou de transfert en matière d'éducation, comme le Conseil supérieur de l'éducation (CSE), la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) ou le Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec (CTREQ). En ce sens, nous craignons de ne pas comprendre suffisamment le rôle dévolu à un éventuel conseil des collèges, dans la mesure où existent déjà plusieurs instances ou organismes et où ce nouveau conseil sera appelé, si nous avons bien compris la proposition contenue dans le document de consultation, à coexister avec les instances déjà en place. Nous croyons sincèrement que la reconnaissance de l'apport de ces instances et organismes est nécessaire et, qui plus est, qu'il importe au plus haut point d'éviter la redondance. Ajoutons que les instances et organismes dont nous avons évoqué plus haut l'existence, en raison de la nature de leurs activités et de l'expertise qu'on y a développées, font une lecture fine de l'environnement et des enjeux qui se posent au regard de l'enseignement collégial et, de plus, qu'ils travaillent de manière prospective. Qu'il nous soit d'ailleurs permis de noter que nous comptons sur le groupe responsable de la consultation pour dégager une telle vision au terme de ces travaux de même que pour s'assurer que le contexte et les enjeux qui seront dépeints reflètent un portrait allant au-delà de l'actualité.

Si nous tenons à souligner l'existence des instances ou organismes mentionnés ci-dessus à titre d'exemples, c'est entre autres parce que le réseau collégial s'est constitué et développé par la mise en réseau de ces acteurs et de ces instances et que ceux-ci contribuent encore aujourd'hui à son évolution. En n'abordant pas cette réalité, le document de consultation ne fournit ni information ni indice quant aux lieux d'analyse et de réflexion en place, ni non plus quant aux possibilités de cohésion, de complémentarité et de collaboration présentes et que l'on gagnera à situer dans une logique systémique.

Les orientations proposées vous semblent-elles appropriées pour répondre aux enjeux et pour assurer l'évolution du système d'enseignement supérieur au cours des années à venir?

Le document de consultation suggère trois orientations pour un éventuel conseil des collèges : qu'il soit un lieu d'analyse et de réflexion, que la cohésion, la complémentarité et la collaboration soient accrues et que la qualité de l'enseignement supérieur soit maintenue, que sa formation soit actualisée et que les

meilleures pratiques soient partagées. À ces égards, nous aimerions souligner ce qui suit.

Dans un premier temps, pour ce qui concerne la création d'un conseil qui soit un lieu d'analyse et de réflexion, nous nous questionnons du fait que le Conseil supérieur de l'éducation « a pour fonction de conseiller le ministre et la ministre responsable sur toute question relative à l'éducation » (Conseil supérieur de l'éducation, 2016, s. p.). « La réflexion du Conseil est le fruit de délibérations entre ses membres, délibérations [...] alimentées par des études documentaires, par l'audition d'experts ainsi que par des consultations menées auprès d'acteurs de l'éducation engagés directement sur le terrain » (*Ibidem*). Qu'il nous soit permis d'ajouter qu'on joint le Conseil ou l'une de ses commissions par engagement citoyen et que les organismes qui œuvrent dans le domaine de l'éducation recommandent avec fierté et empressement – nous semble-t-il – des personnes en mesure de contribuer aux travaux de cette instance. Ainsi, l'Association est heureuse de participer à cet exercice annuel que nous jugeons certes important mais également gage d'une participation active à l'analyse et à la réflexion sur l'enseignement supérieur. Nous souhaitons en effet contribuer au désir d'équilibre et de représentativité ainsi mis en place. À nos yeux, le mandat du Conseil supérieur de l'éducation semble correspondre à celui que l'on souhaite confier à un éventuel Conseil des collèges, et nous nous interrogeons quant à la coexistence de deux organismes dont les mandats paraissent se recouper.

Dans un deuxième temps, en ce qui concerne l'accroissement de la cohésion, de la complémentarité et de la collaboration, nous considérons certes comme souhaitable de miser sur une telle orientation. Toutefois, comme nous l'avons mentionné plus haut, plusieurs « lieux » existent déjà; nous en avons nommé quelques-uns dans notre réponse à la question précédente. Donc, à nouveau, nous nous interrogeons sur les modalités qui seraient mises en place si l'on ajoute un conseil des collèges – de même qu'une commission mixte de l'enseignement supérieur – au réseau existant. Nous savons pertinemment que les actrices et acteurs de l'ordre collégial, dont nous sommes, souhaitent travailler de concert. À titre d'exemple, l'auteur du rapport d'étape du chantier sur l'offre de formation collégiale mentionne le Comité de concertation sur l'intégration des technologies de l'information et de la communication à l'enseignement collégial (Demers, 2013, p. 74). Les organismes qui en sont membres y participent de plein gré et ils ont à cœur de collaborer encore davantage qu'ils ne le font à l'heure actuelle¹. En tant que membre de ce comité, nous convenons que les changements – récents, en cours ou à venir – nécessitent d'être quasiment sans cesse en évolution. Cela étant, nous nous demandons selon quels principes un éventuel conseil des collèges respectera à la fois la culture, l'historique, les conditions et les enjeux propres à l'enseignement collégial. En quoi constituera-t-il un facteur d'accroissement pour ce qui est de la cohésion, de la complémentarité et de la collaboration? De même, saura-t-il être un exemple en matière de cohésion, de complémentarité et de collaboration, compte tenu de la volonté du groupe responsable de la consultation de favoriser le partage de pratiques exemplaires?

¹ D'ailleurs, le mémoire déposé conjointement par l'Association pour les applications pédagogiques de l'ordinateur au postsecondaire, le Centre collégial de développement de matériel didactique, le Centre de documentation collégiale, la Vitrine technologie-éducation et

Dans un troisième temps, pour ce qui est du maintien de la qualité de l'enseignement supérieur, qu'il nous soit permis de rappeler que, au moment de l'abolition du Conseil des collèges, en 1993, le maintien de la qualité a été confié à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, 2016, s. p.). Le Conseil supérieur de l'Éducation joue quant à lui un rôle indéniable dans l'actualisation de la formation (Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, 2016, s. p.). Dans cette perspective, étant donné la possible coexistence de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, du Conseil supérieur de l'éducation et du Conseil des collèges, que signifie le partage des meilleures pratiques? Étant entendu que les connaissances issues de la recherche peuvent être une source riche d'enseignements pour déterminer les pratiques qui soient les meilleures, comment entend-on s'appuyer sur de tels résultats pour dégager des pratiques qui pourraient être qualifiées non seulement de meilleures mais d'exemplaires? À cet égard, d'ailleurs, est-il question de pratiques de gouvernance, de gestion, d'enseignement, de soutien à l'enseignement? Qui jugera de la qualité des pratiques? Selon quels critères ou quelles grilles d'évaluation? Le Ministère ou les Fonds de recherche du Québec seront-ils appelés à soutenir davantage de projets de recherche visant l'évaluation des pratiques, par exemple par le lancement d'actions concertées? Le groupe responsable de la consultation prévoit-il plutôt une augmentation du nombre de projets d'innovation dont les objets seront des pratiques? Suggère-t-il que les organismes de transfert existants soient invités à contribuer à cet effort? Bien des questions demeurent. Nous souhaitons de plus attirer l'attention du groupe responsable de la consultation sur un autre point : dans le document de consultation portant sur l'élaboration d'une politique de la réussite éducative, produit par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, on peut lire que l'une des pistes d'action envisagées est de « créer un organisme voué à la mise en valeur et au transfert de connaissances dans le milieu de l'éducation, à l'instar de l'Institut national d'excellence en santé, pour assurer le développement des expertises et des meilleures pratiques » (Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2016, p. 13). Qu'il nous soit permis de mentionner ici que nous sommes préoccupés par la mise sur pied d'une autre nouvelle instance. Comment ces structures – dont certaines auront sans aucun doute besoin d'un certain temps pour devenir fonctionnelles avant de collaborer avec les instances déjà existantes – seront-elles en mesure de faire preuve de cohésion, de complémentarité et de collaboration?

La mission et les responsabilités proposées vous semblent-elles suffisamment explicitées pour permettre l'évolution du système d'enseignement collégial?

Encore une fois, la question posée nous amène à nous questionner quant à la redondance possible entre la mission et les responsabilités d'un éventuel conseil des Collèges et la mission et les responsabilités des organismes existants. Selon le document de consultation, la mission du Conseil supérieur de l'éducation contribue « à l'orientation générale et à l'amélioration du réseau collégial » (Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2016, p. 10); le CSÉ conseille la Ministre « sur les grands enjeux concernant l'institution collégiale » (Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2016, p. 10), et ce, dans une perspective systémique et à long terme. Pour ce qui est de la Commission d'évaluation de l'enseignement

collégial, l'évaluation à laquelle elle procède semble avoir contribué à hausser le niveau de qualité de l'enseignement collégial, et ce, dans un souci de concertation avec le milieu. En quoi la création d'un nouveau conseil représentera-t-elle une plus-value par rapport aux missions et aux responsabilités du CSÉ et de la CEEC? En quoi le mandat et les responsabilités confiés à cette nouvelle structure permettront-ils de résoudre les problèmes complexes auxquels l'ordre d'enseignement collégial fait face, ou encore, auquel il sera appelé à faire face au cours des prochaines années, en fonction des tendances qui se dessinent et des résultats de la recherche dans ce domaine.

Le Conseil supérieur de l'éducation effectue de la veille sur l'enseignement collégial et il pourrait assurément profiter de moyens plus importants afin que cette veille soit plus stratégique, si tel est le besoin que le groupe responsable de la consultation a identifié. Il est un lieu de réflexion sur les enjeux majeurs ayant trait non seulement au système collégial mais à l'ensemble du système d'éducation québécois. Il émet des conseils et des recommandations aux actrices et acteurs du milieu, lesquels sont tirés d'avis qui s'appuient notamment sur des connaissances issues de la recherche, dont ni les actrices et acteurs du milieu ni les chercheuses et chercheurs n'ont les moyens nécessaires pour s'assurer de leur transfert, ou encore moins, de leur appropriation. Par ailleurs, tel que nous l'avons laissé entendre à la Ministre en juillet dernier², notre association compte mettre sur pied un observatoire sur la recherche collégiale, dont les activités et les réalisations pourraient sans aucun doute contribuer à l'amélioration ou à l'enrichissement des pratiques qui ont actuellement cours au sein du réseau de l'enseignement supérieur.

En prenant connaissance du document de consultation, plusieurs questions nous sont venues en tête en lien avec la partie de la mission d'un éventuel conseil des collèges qui conduirait celui-ci à « concourir à l'évaluation de la qualité des activités collégiales, notamment [...] la recherche » (Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2016, p. 10). Pour ce qui concerne la recherche collégiale, tout comme pour ce qui est de la recherche universitaire, l'évaluation par les pairs demeure la meilleure garantie de la qualité de la recherche, et ce mécanisme connu et reconnu étonne quant à l'intention de confier l'évaluation de la qualité des activités de recherche au Conseil. Nous convenons toutefois, par ailleurs, que ce mode d'évaluation reste perfectible et nous offrons notre plus entière disponibilité pour discuter d'éventuelles améliorations en cette matière.

Enfin, nous avons remarqué que la liste des responsabilités dévolues à un éventuel conseil des collèges comprend la production de rapports sur l'état général du réseau collégial alors que, à moins d'une erreur de notre part, une responsabilité semblable est déjà assumée par le Conseil supérieur de l'éducation et que le pendant ne figure pas dans le document de consultation portant sur un éventuel conseil des universités. Nous nous questionnons donc sur ce qui conduit le groupe responsable de la consultation à établir ici une distinction entre les deux ordres d'enseignement, étant donné la très grande similitude entre les responsabilités des deux conseils. Certains éléments, certaines distinctions nous ont-ils échappé?

² Le 4 juillet 2016, la présidente et la directrice générale de l'ARC ont rencontré M^{me} David et son équipe pour échanger au sujet de la recherche collégiale et de projets pertinents pour le développement du réseau collégial.

La composition proposée du Conseil vous semble-t-elle appropriée pour garantir son expertise et son indépendance?

En ce qui concerne la composition proposée d'un éventuel conseil des collègues, le document de consultation a soulevé en nous quelques questions. Ainsi, qu'entend-on par « une personne provenant de la société civile » (Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2016, p. 12)? Quelles sont les qualités attendues d'une telle personne de manière à ce qu'elle possède à la fois les compétences, l'intérêt et la disponibilité pour siéger au sein d'un éventuel conseil des collègues? De même, quelles sont les qualités attendues d'une experte ou d'un expert provenant de l'extérieur du Québec? Est-il prévu de recruter des personnes ayant de vastes connaissances d'un ordre d'enseignement équivalent à l'ordre collégial québécois, ou encore, se penchant sur une telle structure comme objet de recherche? Bien que nous sommes d'avis que ces personnes pourraient apporter un éclairage des plus intéressant, étant donné leur rôle d'observatrices ou d'observateurs, comment s'assurera-t-on de tirer le maximum de profit de leur présence? Enfin, pourquoi exclure d'emblée les directions générales ou les directions des études de collègues? Leur apport ne pourrait-il être considéré comme constructif, surtout si elles reflètent la réalité du réseau public ou du réseau privé, francophone et anglophone? L'engagement au sein du réseau collégial ne pourrait-il être considéré comme un critère de sélection en vue de la nomination à un siège?

Nous tenons à souligner que nous considérons comme essentiel qu'un éventuel conseil des collègues soit entre autres composé de chercheuses et de chercheurs de collègues. Tel qu'on peut le lire dans le document de consultation, « les collègues sont devenus des établissements d'enseignement supérieur [...] qui contribuent au bien-être des personnes et de la société québécoise par la qualité de leur enseignement et de leurs activités de recherche » (Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2016, p. 4). Or, étant donné le caractère volontaire de la recherche collégiale, nul ne saurait croire que les enseignantes et enseignants qui siégeront au Conseil feront nécessairement de la recherche. En revanche, la recherche faisant partie intégrante de la tâche des professeures et professeurs d'universités, tout porte à croire que celles et ceux qui seront invités à siéger à un éventuel conseil des universités enseigneront et feront de la recherche. Dans la mesure où l'on souhaite établir un lien entre enseignement et recherche à l'ordre collégial ou que l'on confie des responsabilités en lien avec la recherche, il nous apparaît nécessaire que des chercheuses et chercheurs de collègues siègent au sein de ce conseil. Nous avons par ailleurs pris bonne note de la présence du Scientifique en chef du Québec comme observateur permanent du Conseil et croyons que son apport sera des plus avantageux pour l'ensemble de la communauté, sans qu'on lui confie nécessairement de prendre la parole au nom des chercheuses et chercheurs ou au regard de leurs conditions de pratique.

Enfin, étant donné la mission, les responsabilités et la composition du Conseil, l'adoption d'un règlement sur l'indépendance et les conflits d'intérêts nous paraît incontournable. Qui plus est, il serait probablement à propos d'y ajouter de la formation sur ces questions.

Le Conseil supérieur de l'éducation a coexisté avec le Conseil des collèges du Québec de 1979 à 1993. Pendant cette période, le Conseil supérieur de l'éducation a conservé un mandat large et systémique, démontrant qu'il peut être pleinement compatible avec l'existence de conseils à vocation sectorielle et spécialisée. Dans cette optique, comment concevez-vous la complémentarité du mandat du Conseil supérieur de l'éducation avec les mandats respectifs du Conseil des collèges du Québec et du Conseil des universités du Québec?

Le Conseil des collèges du Québec, qui a existé de 1979 à 1993, n'a pas été aboli sans raisons, nous en sommes convaincus. Dans cette perspective et de manière à tenir compte des enseignements que le passé peut nous apporter, nous croyons qu'il importe au plus haut point que la création de toute nouvelle instance repose sur une lecture fine des contributions effectives ou potentielles des organismes existants – autant du Conseil supérieur de l'éducation et de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial que des organismes mentionnés ci-dessus – de sorte que soit clairement définie la spécificité de son rôle, dans une perspective de cohésion, de complémentarité et de collaboration. Par ailleurs, outre tous les organismes dont nous rappelons l'existence dans le cadre du présent mémoire, nous souhaitons réitérer que des chercheuses et chercheurs de collèges mènent depuis des lustres des projets sur des enjeux relatifs aux établissements d'enseignement collégial (Piché, 2011). Qu'il nous soit permis d'insister sur l'importance de tenir compte des résultats de ces travaux de recherche dans tout projet portant sur cet ordre d'enseignement.

Quels autres enjeux concernant la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial devraient être considérés dans la réflexion entourant la création d'un conseil des collèges?

Nous souhaitons souligner que, à nos yeux, les situations ou les problèmes complexes auxquels font face les établissements d'enseignement collégial peuvent profiter d'un arrimage entre la formation et la recherche. Ainsi, nous ne pouvons que souhaiter – et offrir notre entière disponibilité – pour que les travaux d'évaluation de l'enseignement collégial reposent entre autres sur les résultats de la recherche, à commencer par la recherche collégiale. Quels avantages le réseau collégial tirera-t-il de la coexistence de la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial et du Conseil des collèges? En quoi la situation en sera-t-elle améliorée? Comment le Conseil des collèges pourra-t-il concilier ces responsabilités avec la veille ainsi qu'avec la conseillances de la Ministre, tout en demeurant neutre? Comment, de plus, cette réorganisation peut-elle conférer plus d'autonomie aux établissements d'enseignement collégial? Si nous avons bien compris la proposition, n'y a-t-il pas un aspect dichotomique, pour un éventuel conseil des collèges du Québec, à embrasser ces deux responsabilités en même temps?

La Commission mixte de l'enseignement supérieur

La proposition de création d'une commission mixte vous apparaît-elle une avenue susceptible d'accroître la collaboration entre les deux ordres d'enseignement supérieur?

Une éventuelle commission mixte de l'enseignement supérieur aura comme enjeu de s'inscrire dans un secteur composé de deux ordres d'enseignement dont les réalités diffèrent grandement. Dans une telle optique, comment la Commission s'assurera-t-elle que l'équité et le respect des différences fassent partie non seulement des valeurs qu'elle prône mais également des valeurs qu'elle respecte. Nous nous questionnons aussi quant à la nécessité de créer une troisième nouvelle instance. Pourquoi ne pas plutôt envisager que le Conseil des collèges et le Conseil des universités soient tenus de travailler de concert « pour assurer la cohésion, la complémentarité et la collaboration à l'enseignement supérieur de même que la qualité et l'actualisation de la formation » (Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2016, p. 13). Pourquoi ces conseils ne pourraient-ils être exemplaires en ces matières?

Bien que le document de consultation contienne de l'information sur le statut, la mission et les responsabilités d'une éventuelle commission mixte de l'enseignement supérieur, nous n'y avons rien vu en ce qui concerne sa composition. Comment s'assurera-t-on de l'équilibre entre les forces en présence, notamment pour ce qui concerne la recherche? Les capacités de recherche différant considérablement entre ces deux ordres d'enseignement, comment instaurera-t-on l'équilibre, voire la cohésion, la complémentarité et la collaboration, entre les parties? On le sait : les conditions de pratique de la recherche au sein de ces deux ordres d'enseignement sont loin d'être identiques. Cinquante ans après la création de l'ordre collégial tel qu'on le connaît aujourd'hui, la recherche y demeure une activité volontaire, et ce, autant pour les chercheuses et chercheurs que pour les établissements d'enseignement. Plusieurs questions demeurent. Par ailleurs, quel type de gouvernance est prévu? Autant de questions que la proposition soulève et dont nous aimerions discuter.

Malgré la position énoncée ci-dessus, nous tenons à souligner deux points en lien avec l'information contenue dans le document de consultation au sujet des formes de collaboration entre les collèges et les universités (Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2016, p. 14) :

- si des enseignantes ou enseignants de collèges sont invités à participer à des équipes de recherche créées ou dirigées par leurs pairs à l'université, il arrive également que des chercheuses ou chercheurs de collèges invitent des chercheuses ou chercheurs universitaires à se joindre à leurs travaux et, donc, il nous semble hasardeux d'affirmer que le mouvement est unidirectionnel et, en revanche, il appert que les collaborations interordres ne peuvent être considérées comme un marqueur de dépendance de la recherche collégiale à l'égard de la recherche universitaire;
- la collaboration entre les chercheuses et chercheurs de centres de recherche universitaires et ceux de centres collégiaux de recherche ou de transfert ne se limite pas aux seuls centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), le réseau collégial comptant actuellement quelque 70 regroupements de recherche ou de transfert, soit une vingtaine de centres collégiaux de recherche ou de

transfert qui ne jouissent ni de la reconnaissance formelle du gouvernement ni de sa contribution financière pour leur fonctionnement mais n'en réalisant pas moins des activités de recherche reconnues par leurs pairs.

Le mandat suggéré vous semble-t-il répondre aux défis d'arrimage et de partage de l'expertise entre les deux ordres d'enseignement ?

Le réseau collégial possède des forces dans plusieurs domaines, notamment en ce qui a trait à la pédagogie de l'enseignement supérieur, à l'inclusion des populations en situation de handicap et à l'évaluation des apprentissages. Il a développé ces forces entre autres en soutenant l'effort de recherche de membres du personnel enseignant ou professionnel. Or, les avenues empruntées pour faire connaître les résultats issus de la recherche collégiale seraient-elles reconnues au sein d'une commission mixte? Tel que l'entrevoit le groupe responsable de la consultation, quels moyens cette commission aura-t-elle pour tendre vers l'équilibre entre les parties? Quel mécanisme permettra d'assurer la place des établissements d'enseignement collégial par rapport à celle des établissements d'enseignement universitaire? Par ailleurs, quel rôle serait confié au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation puisque c'est ce ministère qui, depuis récemment, est en grande partie responsable de la recherche à l'enseignement supérieur?

Modifications au Règlement sur le régime des études collégiales

Étant donné sa mission, l'ARC préfère laisser les personnes les plus concernées par les modifications au Règlement sur le régime des études collégiales répondre aux questions en lien avec cet aspect de la consultation.

Références bibliographiques

ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE AU COLLÉGIAL. *Le réseau collégial d'enseignement supérieur et sa recherche : un potentiel unique à conserver* [Mémoire présenté au ministère de l'Éducation dans le cadre du forum sur l'avenir de l'enseignement collégial], 2004.

COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. 2016. [www.ceec.gouv.qc.ca] (Consulté le 23 octobre 2016).

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. 2016. [http://www.cse.gouv.qc.ca] (Consulté le 23 octobre 2016).

DEMERS, Guy. *Rapport d'étape du chantier sur l'offre de formation collégiale*, Québec, Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, 2013.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. *Projet de création du Conseil des collèges du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur et suggestions de modifications au Règlement sur le régime des études collégiales* [Document de consultation], 2016.

PICHÉ, Sébastien. *La recherche collégiale : 40 ans de passion scientifique*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2011.